



## *Cour d'appel du Québec*

L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND

Montréal, le 10 mars 2021

Par courriel

Maître Martine Turcotte, Présidente  
Monsieur Peter Griffin, Commissaire  
Madame Margaret Bloodworth, Commissaire

**Objet :** Commission d'examen de la rémunération des juges 2020  
Demande relative à l'écart de rémunération entre les juges  
des cours d'appel et les juges des tribunaux de première instance

Madame la présidente,  
Madame la commissaire,  
Monsieur le commissaire,

Je suis juge à la Cour d'appel du Québec depuis juin 1993. Je serai bientôt à la retraite, le 11 octobre 2021.

Je vous écris à titre personnel, mais je sais que mon point de vue rejoint celui de plusieurs juges d'appel au Canada<sup>1</sup>.

Je vous demande de reprendre dans les conclusions de votre rapport la recommandation des *Commissions Block* (mai 2008, recommandation 3) et *Levitt* (recommandation 2) portant sur un écart de rémunération (de 3 %) entre les juges des cours d'appel et les juges des tribunaux de première instance.

Le principe d'un tel écart de rémunération découle de l'existence d'une hiérarchie au sein des tribunaux judiciaires canadiens, hiérarchie que la rémunération plus élevée des juges de la Cour suprême du Canada reflète déjà et que la rémunération versée aux juges d'appel par rapport à celle versée aux juges de première instance doit également, et en toute logique, refléter.

En 2008, toutes les recommandations de la *Commission Block*, y compris la recommandation 3 portant sur l'écart de rémunération, ont été rejetées par le gouvernement en raison de la grave crise économique qui sévissait alors au Canada.

---

<sup>1</sup> Je joins en annexe la liste (par ordre alphabétique) de mes collègues de la Cour d'appel du Québec qui, à l'unanimité, approuvent cette démarche.

En 2012, le gouvernement de l'époque, invoquant les mêmes arguments qu'il avait soutenus sans succès devant la *Commission Levitt* pour s'opposer à la demande des juges d'appel, refusait à nouveau de donner suite à la recommandation visant la mise en place d'un écart de rémunération qui leur serait favorable.

En 2016, la *Commission Rémillard*, plutôt que de simplement reprendre à son compte le principe d'un écart de traitement reconnu par les deux commissions précédentes, comme les juges d'appel canadiens le lui demandaient, s'est malheureusement laissée entraîner dans une nouvelle analyse du fond de la question, pour finalement conclure, sur la base des mêmes arguments que les *Commissions Block* et *Levitt* avaient pourtant rejetés, que les juges d'appel n'avaient pas droit à un tel écart de rémunération.

La *Commission Rémillard* revenait alors inopportunément sur une question de principe déjà tranchée, privant ainsi, d'un trait de plume, les juges d'appel d'un droit qui leur avait été reconnu en 2008, puis à nouveau en 2012, au terme d'un très long parcours.

Il s'agit d'une erreur regrettable, qui doit être réparée.

Je vous demande également de recommander que le principe d'un tel écart de rémunération de 3 % soit établi rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2016, date du début de la période assujettie à l'examen de la *Commission Rémillard*.

La situation dans laquelle les juges d'appel canadiens se trouvent est d'autant plus navrante qu'ils ont fait valoir la question de la reconnaissance du principe d'un écart de rémunération sans l'appui, l'expertise et les moyens de l'Association canadienne des juges des Cours supérieures (dont ils sont membres), celle-ci adoptant depuis toujours, pour des raisons qui lui sont propres et que je ne remets pas en question ici, une position de neutralité à ce sujet.

Je souligne cependant que l'Association (et le Conseil canadien de la magistrature) avait demandé à la *Commission Levitt* d'adopter la recommandation de la *Commission Block* relative à l'instauration d'un écart de 3 % entre la rémunération des juges puînés des cours d'appel et celle des juges puînés des cours supérieures provinciales, et d'en recommander la mise en œuvre sans délai (*Mémoire conjoint 2011*, paragr. 170).

Respectueusement soumis,



Jacques Chamberland, j.c.a.

- c.c :
- Le très honorable Richard Wagner, C.P., juge en chef du Canada et président du Conseil canadien de la magistrature
  - L'honorable Manon Savard, juge en chef du Québec
  - L'honorable Thomas E. Cyr, président de l'Association canadienne des juges des cours supérieures

Les juges Frédéric BACHAND  
Christine BAUDOIN  
Michel BEAUPRÉ  
Dominique BÉLANGER  
Marie-France BICH  
Jean BOUCHARD  
Geneviève COTNAM  
Guy COURNOYER  
François DOYON  
Julie DUTIL  
Lucie FOURNIER  
Suzanne GAGNÉ  
Guy GAGNON  
Stephen W. HAMILTON  
Patrick HEALY  
Allan R. HILTON  
Marie-Josée HOGUE  
Sophie LAVALLÉE  
Jacques J. LEVESQUE  
Robert M. MAINVILLE  
Geneviève MARCOTTE  
Benoît MOORE  
Yves-Marie MORISSETTE  
François PELLETIER  
Jocelyn F. RANCOURT  
Louis ROCHETTE  
Simon RUEL  
Stéphane SANSFAÇON  
Manon SAVARD, juge en chef du Québec  
Mark SCHRAGER  
France THIBAUT  
Martin VAUCLAIR

Le 10 mars 2021